

# Du rififi chez les traqueurs de pirates

Alors que les majors affichent des résultats en forte progression (

*Universal Music* annonce un bénéfice d'exploitation en hausse de 178%), la traque des vilains petits canards qui s'adonnent au téléchargement illégal sur le Web se poursuit, et ce malgré ce petit répit qui n'est assurément que de passage dans l'Hexagone. Il faut croire que la France a l'intention de donner des leçons à la Chine en matière de répression à l'aveuglette ! La deuxième phase du plan de surveillance automatique des réseaux « *peer to peer* », qui devait concerner le secteur de la musique, est compromis. La Sacem, qui devait automatiser la localisation des pirates, va devoir mettre un frein à sa nouvelle lubie sécuritaire, car l'affaire tourne au ridicule. En effet, selon *Libération*, les prestataires de services en charge des technologies, *Advestigo* et *CoPeerRight*, se crêpent le chignon pour une histoire de brevet. L'histoire se répète, les amis chasseurs de pirates de mes amis chasseurs de pirates sont ? des pirates. Et la *Hackacademy* s'esclaffe de tout son long de Paris à Marseille. Le premier à s'être lancé dans cette grande chasse à l'homme des temps modernes, c'est le *Syndicat des Editeurs de Logiciels de Loisirs (SELL)*, qui après avoir obtenu en avril l'autorisation préalable de la *Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)*, a commencé à expédier des messages préventifs aux internautes en plein téléchargement. Seulement depuis le début juillet, le SELL a interrompu ses envois de « *message à caractère informatif* » que récitait sans conviction le DJ Ariel Wizman. La raison de cette suspension, au début de l'été, *CoPeerRight* intente un procès à *Advestigo*, à la Société civile des producteurs phonographiques (Scpp) et à la Sacem. Il accuse *Advestigo* d'utiliser son brevet « *qui touche à l'identification sur les réseaux P2P* ». Mais *Advestigo* dément les accusations faites par son concurrent : « *CoPeerRight fonde ses accusations sur une demande de brevet du 5 avril 2005, largement après le lancement des activités de notre société* », a déclaré le groupe à *01net*. Dans ce charivari, la SCPP, qui avait entrepris des démarches auprès de la CNIL et d'*Advestigo* pour traquer les pirates de musique, ne sait plus sur quel pied danser. Et le petit jeu du chat et de la souris qui a pour cadre le net a de beaux jours devant lui, du moins pour l'instant. Les producteurs de disques se seraient bien passés de ces embrouilles, comme le précise Marc Guez, directeur général de la SCPP, interrogé par le quotidien *Libération* : « *Ca nous ennuie terriblement, on est pris en sandwich dans un conflit dans lequel nous n'avons aucune responsabilité. On a l'impression que CoPeerRight est en train de s'écrouler et fait tout pour garder ses clients* ». *CoPeerRight* a demandé un droit de réponse aux propos du directeur de la SCPP : « *Notre société a multiplié son chiffre d'affaires par 8.5 sur un an (exercice clos au 31/07/2005). Et elle s'autofinance à 100%, nous n'avons par conséquent aucune difficulté à atteindre nos objectifs. Cette liberté financière nous permet de pratiquer des tarifs très compétitifs. Nous tenons également à ajouter que la part de chiffre d'affaires représentée par les organismes professionnels constitue pour l'exercice au clos au 31/07/05 moins de 10% (chiffre d'affaires réalisé avec le SELL uniquement)*. » De plus, la responsable juridique de *CoPeerRight* précise que Marc Guez dans un mail du mois de mars adressé au Directeur de *CoPeerRight*, a formulé les conseils suivants : « *En ce qui concerne les atteintes aux droits de propriété intellectuelle de votre société auxquels la société AdVestigo porterait atteinte, il vous appartient de faire valoir ceux-ci par tout moyen de droit qui vous paraîtrait pertinent*. » De quoi sérieusement nourrir la polémique. Enfin, pour l'instant, l'ouverture de la chasse « *manu militari* » des pirates est donc suspendue. Mais pour combien de temps?